

# Règlement Intérieur – CPTS La Nantaise Centre-Est

Adopté par le Conseil d'Administration le 21/11/2023

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Article 1 : Objet du Règlement Intérieur</b>  | <b>1</b>  |
| <b>Article 2 : Dispositions générales</b>  | <b>2</b>  |
| 1. Territoire de la CPTS La Nantaise Centre-Est  | 2         |
| 2. Montant de la cotisation  | 2         |
| 3. Modalités d'adhésion  | 2         |
| a. En tant que membre adhérent à voix délibérative                                       | 3         |
| b. En tant que membre adhérent à voix consultative                                       | 3         |
| <b>Article 3 : Gouvernance et fonctionnement de l'Association</b>                        | <b>4</b>  |
| 1. Le Conseil d'Administration   | 4         |
| 2. Le Bureau   | 5         |
| 3. Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  | 5         |
| 4. Procédures de vote  | 5         |
| 5. Coordinatrice   | 6         |
| <b>Article 4 : Groupes de Travail</b>  | <b>6</b>  |
| 1. Généralités   | 6         |
| 2. Gouvernance   | 7         |
| 3. Actions   | 7         |
| <b>Article 5 : Les indemnités</b>  | <b>8</b>  |
| 1. Membres du Bureau et du Conseil d'Administration                                      | 8         |
| 2. Membres adhérents des Collèges A, B et C  | 9         |
| <b>Article 6 : Dispositions financières</b>  | <b>10</b> |
| <b>Article 7 : Modification du Règlement Intérieur</b>                                   | <b>10</b> |
| <b>Annexes</b>   | <b>12</b> |
| <b>Annexe 1 : quartiers IRIS</b>   | <b>12</b> |
| <b>Annexe 2 : règles applicables dans le cadre de la coordination des professionnels</b> | <b>14</b> |

## Article 1 : Objet du Règlement Intérieur

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser et de compléter les statuts de l'Association de la CPTS La Nantaise Centre-Est, dont l'objet est décrit dans l'article 2 de ses statuts.

Le siège social est fixé au 1 rue Sully 44000 Nantes.

Le Règlement Intérieur est élaboré et voté par le Conseil d'Administration afin de préciser les dispositions des statuts. Il appartient au Conseil d'Administration de le réviser ou de l'adapter en tant que de besoin.

Ce Règlement Intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent via le formulaire d'adhésion à la CPTS sur la plateforme Hello Asso, ainsi que sur le site internet de la CPTS à plus long terme. Le Règlement Intérieur s'impose à chaque membre de l'Association.

## **Article 2 : Dispositions générales**

### **1. Territoire de la CPTS La Nantaise Centre-Est**

Les limites géographiques de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sont définies par le Conseil d'Administration. Dans le cas présent, la Communauté comprend le territoire de Nantes uniquement et précisément des quartiers IRIS détaillés en annexe 1.

Toutefois, l'aire d'influence de la Communauté n'est pas soumise aux strictes limites administratives pour éviter l'effet frontière avec d'autres Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Les professionnels de santé des communes limitrophes au territoire de la CPTS La Nantaise Centre-Est peuvent demander leur adhésion à l'Association qui sera soumise à approbation du Conseil d'Administration.

### **2. Montant de la cotisation**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Le montant de la cotisation pour devenir membre adhérent est fixé à 30 €. Le versement de la cotisation est à renouveler au bout d'un an. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou courriel, accordant un délai de régularisation. Si, à l'issue du délai accordé, le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il pourra être radié de plein droit de l'association.

### **3. Modalités d'adhésion**

Chaque année l'association entreprendra une campagne d'adhésion. Une fois cette campagne passée, il sera encore possible d'adhérer avec une cotisation valable jusqu'à la prochaine campagne.

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer à la CPTS devra accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur, à travers une signature électronique.

Chaque membre s'engage à agir conformément au projet de santé de la CPTS pris sur le fondement de l'article L.1434-12 du code de la santé publique.

#### **a. En tant que membre adhérent à voix délibérative**

Peuvent être membres adhérents à voix délibérative : les professionnels de santé libéraux ou salariés, à titre personnel ou en tant que représentant de structures conventionnées ou non, les équipes de soins primaires représentées en qualité de personnes morales (ESP, MSP et Centres de Santé), les

structures du secteur sanitaire, médico-social ou social, les réseaux de santé, les établissements sanitaires ou médico-sociaux, les bailleurs sociaux etc., tels que définis dans l'article 6 des statuts.

Ces membres représentent les Collèges A, B et C de l'Association.

Pour devenir membre adhérent à voix délibérative de l'Association, le professionnel exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le présent Règlement Intérieur devra fournir à l'Association :

- Un bulletin d'adhésion complet (dans lequel, le membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts, du règlement intérieur, du projet de santé et des fiches actions) ;
- Le règlement de la cotisation annuelle ;
- Les informations de contact le concernant (courriel et téléphone) ;
- Pour les membres du Collège B, une attestation de non indemnisation du temps passé au profit de la CPTS par leur structure d'appartenance (ESP-CLAP, MSP, centre de santé etc.).

Pour que le membre adhérent conserve son statut, il devra fournir à l'Association à la date anniversaire de son adhésion :

- Un bulletin d'adhésion complet en cas de changement de situation de la part du membre adhérent ;
- Le règlement de la cotisation annuelle ;
- Pour les membres du Collège B, une attestation de non indemnisation du temps passé au profit de la CPTS par leur structure d'appartenance (ESP-CLAP, MSP, centre de santé etc.).

Chaque membre s'engage formellement à respecter le présent Règlement Intérieur de la CPTS La Nantaise Centre-Est. Il s'engage à prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur et à en respecter les dispositions. Il s'engage à mettre à jour ses coordonnées de contact ainsi que son lieu d'exercice si changement il y a.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

Pour quitter l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'Association via l'adresse [contact@cptslanantaise.fr](mailto:contact@cptslanantaise.fr).

#### **b. En tant que membre adhérent à voix consultative**

Peuvent être membres adhérents à voix consultative : les représentants des habitants et du territoire, des associations d'usagers et de patients et des collectivités locales du territoire géographique de la CPTS La Nantaise Centre-Est. Ces membres représentent le Collège D de l'Association.

L'adhésion à l'association pour les membres du collège D est gratuite et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Lorsqu'une personne physique adhère en tant que représentante de sa structure, celle-ci représente sa structure morale en tant que partenaire expert mais n'a pas vocation à parler et débattre au nom des professionnels de santé de sa structure.

Une personne morale qui souhaite adhérer sera représentée par une personne physique titulaire et une personne physique suppléante.

Pour devenir membre adhérent à voix consultative de l'Association, la personne physique ou morale admissible exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le présent Règlement Intérieur devra fournir à l'Association :

- Un bulletin d'adhésion complet (dans lequel, le membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts, du règlement intérieur, du projet de santé et des fiches actions) ;
- Les informations de contact le concernant (courriel et téléphone)

Pour que le membre adhérent conserve son statut, il devra fournir à l'Association à la date anniversaire de son adhésion :

- Un bulletin d'adhésion complet en cas de changement de situation de la part du membre adhérent .

Les membres adhérents à voix consultative peuvent être présents et prendre part aux débats lors des Assemblées Générales et des Groupes de Travail mais n'ont pas le droit de vote.

Chaque membre s'engage formellement à respecter le présent Règlement Intérieur de la CPTS La Nantaise Centre-Est. Il s'engage à prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur et à en respecter les dispositions. Il s'engage à mettre à jour ses coordonnées de contact ainsi que son lieu d'exercice si changement il y a.

Chaque membre s'engage à promouvoir et à favoriser les actions de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

Pour quitter l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande au secrétariat de l'Association via l'adresse [contact@cptslanantaise.fr](mailto:contact@cptslanantaise.fr).

## **Article 3 : Gouvernance et fonctionnement de l'Association**

### **1. Le Conseil d'Administration**

L'article 9 des statuts définit la composition, les missions et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Tout membre élu du Conseil d'Administration peut démissionner avec un préavis de deux mois et peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il pourra être demandé aux membres du Conseil d'Administration de présenter le dispositif CPTS au cours de réunions publiques ou auprès de professionnels de santé.

Si, pour une réunion du Conseil d'Administration, un administrateur est empêché, il pourra se faire représenter par un autre administrateur, chaque administrateur ne pouvant toutefois représenter que deux autres administrateurs.

Afin de faciliter les prises de décision au sein d'un Conseil d'Administration composé d'un nombre de membres pair, la voix des co-Présidents est prépondérante et comptera comme double en cas d'égalité des votes.

### **2. Le Bureau**

L'élection du Bureau se fait entre les membres du Conseil d'Administration sur présentation de liste(s). Chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté possède 1 voix. Les

modalités de vote sont celles de l'article 10 des statuts. Si jamais il y a une égalité entre les 2 dernières listes candidates suite au deuxième vote, le vote est reporté. Si après ce report persiste une égalité, ce sera à une Assemblée Générale Extraordinaire de départager les listes candidates.

Lors du renouvellement du bureau, le doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du ou des (co-)Présidents. A l'issue de cette élection, la séance se poursuit sous la présidence du ou des nouveaux élus.

Le Bureau a pour mission spécifique au sein du Conseil d'Administration de gérer au quotidien l'Association, en relation avec la coordinatrice. Il a la possibilité de démarrer une nouvelle action apportant une plus-value à la CPTS La Nantaise Centre-Est, dans l'attente de validation par le Conseil d'Administration.

Le Bureau encadre avec bienveillance la coordinatrice de la CPTS dans ses travaux et ses missions.

### 3. Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Conformément aux articles 14 et 15 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration au moins trente jours avant la date soit par courrier électronique soit par courrier postal.

#### Votes des membres présents :

En cas d'Assemblée Générale en présentiel, les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par les membres présents.

En cas d'Assemblée Générale en vidéoconférence, les membres présents votent depuis la solution numérique. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par les membres présents.

#### Votes par procuration :

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Les missions et le fonctionnement des Assemblées Générales sont définis dans l'article 15 des statuts de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

### 4. Procédures de vote

Pour qu'une proposition soit adoptée par un vote, il y a deux modalités possibles : « **un vote simple** » et « **un vote à choix multiples** ». A la demande d'un des membres de l'Assemblée, le vote peut être tenu secret.

Un vote simple est un vote avec un choix restreint à une proposition. Il est possible de voter « POUR », « CONTRE » ou de s'abstenir. Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est-à-dire qu'il y a plus de « POUR » que de « CONTRE » en ne tenant pas compte des abstentions.

Un vote à choix multiple est un vote où il faut choisir une proposition parmi plusieurs. Il est possible de voter « POUR la proposition N » (où N est le nom de proposition), « CONTRE la proposition N » ou de s'abstenir. Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés. C'est à dire qu'il y a plus de « POUR la proposition N » que de « POUR les autres propositions » et de « CONTRE » en ne tenant pas compte des abstentions.

Cas particulier du vote à choix multiple où aucune proposition n'obtient la majorité des votes exprimés : un deuxième vote est proposé avec les 2 propositions ayant obtenu le plus de voix. Il est possible de voter « POUR la proposition 1 », « POUR la proposition 2 » ou « ABSTENTION ». Pour qu'une proposition soit adoptée, il faut qu'elle obtienne la majorité des votes exprimés.

En cas d'égalité, la voix des co-Présidents est prépondérante. Ils peuvent néanmoins reporter le vote une fois.

## 5. Coordinatrice

La coordinatrice de l'Association est salariée du Groupement d'Employeurs Inter-URPS-PL et est mise à disposition de l'Association. Sa fiche de poste est fixée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale de tout changement dans la fiche de poste de la coordinatrice.

La coordinatrice doit faire un rapport d'activité au Conseil d'Administration au moins une fois par an. Elle peut être présente à toutes les réunions que prévoit l'Association pour accompagner celle-ci.

La coordinatrice en tant que représentante se rend seule ou accompagnée d'un membre du Conseil d'Administration aux réunions avec les instances partenariales.

Elle informera le bureau chaque semaine de l'avancée des missions.

## Article 4 : Groupes de Travail

### 1. Généralités

Un Groupe de Travail doit poursuivre un ou plusieurs buts de l'Association. Les travaux des Groupes de Travail définis par des fiches-action doivent être en continuité avec l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

Le Groupe de Travail a pour objectif de définir les actions à mener autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration et en continuité avec l'ACI de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

A la suite de la signature de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) : tous les participants aux groupes de travail devront préalablement être adhérents à la CPTS.

Des partenaires ou tous acteurs extérieurs jugés utiles à la mise en place des actions de la CPTS La Nantaise Centre-Est peuvent également être invités à participer aux Groupes de Travail.

### 2. Gouvernance

Pour chaque Groupe de Travail, suite à la signature de l'ACI, deux membres adhérents seront désignés volontaires comme référents par les membres de leur groupe dans un délai maximal de six mois. Cette désignation est à renouveler au bout d'un an.

Les référents du Groupe de Travail ont un rôle moteur au sein du groupe, ils doivent :

- Participer activement à la rédaction ou l'amélioration de la fiche-action correspondant à son Groupe de Travail ;
- Coordonner les actions du Groupe de Travail ;

- Être en lien avec la coordinatrice pour assurer une bonne coordination entre les différents Groupes de Travail ;
- Informer régulièrement le Conseil d'Administration des activités de son Groupe de Travail ;
- Présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire un bilan d'activité de son Groupe de Travail ;

Les référents peuvent inviter toutes personnes physiques ou morales non membres s'ils jugent leur présence utile au bon déroulement du Groupe de Travail. Ils devront en informer le Groupe de Travail au début de séance.

Les professionnels intervenant dans les Groupes de Travail peuvent être indemnisés pour leurs participations selon les modalités fixées par l'Article 5 du présent Règlement Intérieur.

### 3. Actions

Les actions sont définies par les Groupes de Travail autour d'une thématique préétablie avec le Conseil d'Administration et en continuité avec l'ACI de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

Dès lors que l'Association est sollicitée pour un projet d'action ne figurant pas dans l'ACI et émanant de membre(s) adhérent(s) ou non-adhérent(s) de la CPTS La Nantaise Centre-Est, le Conseil d'Administration en est systématiquement informé et devra étudier la demande.

Lorsque le projet d'action entre dans le cadre de l'ACI de la CPTS La Nantaise Centre-Est et que la décision du Conseil d'Administration est favorable quant à son intégration, un courrier électronique d'information est envoyé aux professionnels de santé à l'origine de la demande pour les en informer et leur expliquer comment intégrer cette action.

Lorsque le projet d'action n'entre pas dans le cadre des missions de l'ACI de la CPTS La Nantaise Centre-Est ou que ce projet est trop ambitieux pour la CPTS La Nantaise Centre-Est au moment où il est présenté, les demandeurs sont informés de la décision défavorable de l'intégration de leur projet d'action dans le cadre de la CPTS La Nantaise Centre-Est.

Lorsque le projet d'action n'entre pas dans le cadre des missions de l'ACI mais que le Conseil d'Administration estime que le projet est important pour le territoire, un courrier électronique est envoyé au binôme ARS/CPAM afin d'étudier les possibilités d'avenant au contrat. Si l'avenant n'est pas possible, une autre source de financement peut être étudiée : contrat FIR, Contrat Local de Santé, Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional etc.

Les actions de la CPTS La Nantaise Centre-Est sont inscrites dans des fiches-action définies dans l'ACI.

Les actions de la CPTS La Nantaise Centre-Est n'entrant pas dans le cadre de l'ACI sont notifiées dans le rapport moral de l'Association.

## Article 5 : Les indemnités

### 1. Membres du Bureau et du Conseil d'Administration

*Les indemnités ne pourront être envisagées qu'après la mise à disposition des budgets accordés par l'ACI, l'élaboration du budget de fonctionnement et après une période d'évaluation de l'exercice.*

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration peuvent prétendre aux remboursements sur notes de frais et/ou notes d'indemnités types fournies par la CPTS La Nantaise Centre-Est et sur factures originales :

**1. Des frais engagés (frais de restauration, de transport et d'hébergement) dans le cadre de leur fonction et sur justificatifs :**

Le montant des indemnités est fixé par le Conseil d'Administration qui peut les modifier à tout moment en fonction de son budget dans les conditions suivantes :

- SNCF : base tarif seconde classe
- Voiture : barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale
- Péage, taxi, parking : sur justificatifs
- Hôtels (base une nuit et un petit-déjeuner) sur justificatifs : tarif maximal de 120 €
  - *Tout déplacement devra être approuvé par le Conseil d'Administration*
  - *Au-delà de 5 personnes déplacées, un tarif de groupe et/ou un hébergement collectif devront être envisagés*
- Restaurant : sur justificatifs, pour un tarif maximal de 20 € par repas ou 40 € sur la journée.

**2. D'indemnités horaires ou forfaitaires destinées à compenser la perte de ressources entraînée par leur fonction (réunions, évènements, groupes de travail etc.), égales à chacun des membres du Bureau et du Conseil d'Administration selon les forfaits suivants :**

- Forfait horaire de 50 € pour une réunion présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus
- Forfait horaire de 75 € pour une réunion présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus pour les médecins en journée et jusqu'à 20h
- Forfait horaire de 100 € pour une intervention présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus
- Forfait de 175 € pour les réunions en présentiel en demi-journée (3h30) temps de trajet inclus
- Forfait journée de 350 € (7h) soit maximum deux réunions indemnisées temps de trajet inclus

La signature d'une feuille d'émargement par les membres vaut justificatif pour l'indemnisation.

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration, lorsqu'ils représenteront sur une même réunion ou sur un même évènement une autre association, telle que leur URPS, ne pourront pas être indemnisés deux fois et devront définir la structure qui les indemniserà.

## **2. Membres adhérents des Collèges A, B et C**

Les membres adhérents issus des collèges A, B et C peuvent prétendre aux remboursements sur notes de frais et/ou notes d'indemnités types fournies par la CPTS La Nantaise Centre-Est et sur factures originales :

**1. Des frais engagés (frais de restauration, de transport et d'hébergement) dans le cadre des groupes de travail, de réunions ou d'événements de représentation de la CPTS et sur justificatifs :**

Le montant des indemnités est fixé par le Conseil d'Administration qui peut les modifier à tout moment en fonction de son budget dans les conditions suivantes :

- SNCF : base tarif seconde classe
- Voiture : barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale
- Péage, taxi, parking : sur justificatifs
- Hôtels (base une nuit et un petit-déjeuner) sur justificatifs : tarif maximal de 120€
  - *Tout déplacement devra être approuvé par le Conseil d'Administration*
  - *Au-delà de 5 personnes déplacées, un tarif de groupe et/ou un hébergement collectif devront être envisagés*
- Restaurant : sur justificatifs, pour un tarif maximal de 20 € par repas ou 40 € sur la journée.

**2. D'indemnités horaires ou forfaitaires destinées à compenser la perte de ressources entraînée par leur fonction (groupes de travail, réunions ou événements de représentation de la CPTS ...), égale à chacun des membres du Collège A selon les forfaits suivants :**

- Forfait de 50 € pour une réunion présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus
- Forfait horaire de 75 € pour une réunion présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus pour les médecins en journée et jusqu'à 20h
- Forfait horaire de 100 € pour une intervention présentiel ou non-présentiel temps de trajet éventuel inclus
- Forfait de 175 € pour les réunions en présentiel en demi-journée (3h30) temps de trajet inclus
- Forfait journée de 350 € (7h) soit maximum deux réunions indemnisées temps de trajet inclus

Les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, les membres adhérents et les personnes invitées participant aux Assemblées Générales ne sont pas indemnisés.

La signature d'une feuille d'émargement par les membres vaut justificatif pour l'indemnisation.

Le tableau d'indemnisation géré par la coordinatrice sert de justificatif des réunions et doit contenir la date, le lieu, l'heure de début et l'heure de fin, le motif et les personnes présentes.

Chaque membre recevra trimestriellement par courriel un récapitulatif du nombre d'heures de réunions et de l'indemnisation qui en découle. Ce récapitulatif devra être signé et envoyé aux trésorières afin de procéder au paiement. Chaque membre s'engage à déclarer ce revenu imposable.

L'indemnisation est effectuée de manière trimestrielle, pour chaque membre concerné trente jours maximum après la remise du justificatif.

Lors de réunion en visioconférence, les secrétaires établiront à la fin du procès-verbal une attestation sur l'honneur des membres présents.

Pour chaque professionnel, la somme totale des indemnités perçues durant une année civile ne peut excéder deux fois la valeur du plafond annuel de la sécurité sociale.

L'indemnisation prend effet dans le cadre de la création de l'Association, de l'envoi d'une lettre d'intention à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de la création du projet de santé signé et reconnu par l'ARS des Pays de la Loire et la CPAM Pays de la Loire.

## **Article 6 : Dispositions financières**

Ni l'Assemblée, ni aucun des membres de l'Association de la CPTS La Nantaise Centre-Est ne peut solliciter ou accepter pour le compte de celle-ci des concours financiers qui par leur nature ou leur importance seraient susceptibles de mettre en cause l'indépendance nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Association.

L'Association CPTS La Nantaise Centre-Est ne peut financer des opérations étrangères à ses missions.

Le co-Présidents ou les Trésoriers exécutent les dépenses, les virements et signent seuls les chèques d'exécution des dépenses jusqu'à un plafond de 2.000 euros.

Le plafond des dépenses possibles sans concertation en amont du Conseil d'Administration s'élève à un montant de 2.000 euros, par matériel acquis.

Autonomie de la coordinatrice pour les dépenses inférieures à 80 € ; demande de l'accord du Bureau pour les dépenses comprises entre 80 et 1.000 € au moyen d'un courriel commun et demande de l'accord au Conseil d'Administration pour les dépenses supérieures à 1.000 €.

Ces dispositions concernent des dépenses qui ne figureraient pas dans le budget prévisionnel préalablement voté par le Conseil d'Administration.

## **Article 7 : Modification du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié, résilié ou complété que par une décision du Conseil d'Administration. Toute modification du Règlement Intérieur est présentée à l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur ainsi que toutes modifications sont communiqués au Commissaire aux comptes.

Certifié conforme par La Présidence :

BELLOUIN Anne-Sophie

*Co-Présidente*



CHRONIS Nicolas

*Co-Président*



## Annexes

### Annexe 1 : quartiers IRIS

| Code département commune | Libellé de commune | Grand-Quartier | Code IRIS | Libellé IRIS                     |
|--------------------------|--------------------|----------------|-----------|----------------------------------|
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090102 | Gloriette-Feydeau                |
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090103 | Graslin-Commerce                 |
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090105 | Bretagne                         |
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090106 | Decré-Cathédrale                 |
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090108 | Madeleine                        |
| 44109                    | Nantes             | 4410901        | 441090109 | Champ de Mars                    |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090403 | Viarme                           |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090404 | Talensac-Pont Morand             |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090405 | Hauts Pavés                      |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090406 | Vannes-Saint-Pasquier            |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090407 | Rennes-Bellamy                   |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090408 | Bellamy-Barbin                   |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090409 | Saint-Félix                      |
| 44109                    | Nantes             | 4410904        | 441090410 | Université-Michelet              |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090501 | Caserne Mellinet                 |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090502 | Agenêts                          |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090503 | Toutes Aides                     |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090504 | Dalby                            |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090505 | Coulmiers-Jardin des Plantes     |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090506 | Malakoff                         |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090507 | Vieux Malakoff                   |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090508 | Richebourg-Saint-Clément         |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090509 | Waldeck-Sully                    |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090510 | Saint-Donatien                   |
| 44109                    | Nantes             | 4410905        | 441090511 | Coudray                          |
| 44109                    | Nantes             | 4410906        | 441090603 | Beaulieu-Mangin                  |
| 44109                    | Nantes             | 4410906        | 441090604 | Île Beaulieu                     |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090705 | Beauséjour                       |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090706 | Gaudinière                       |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090707 | Barberie                         |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090708 | Schuman                          |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090709 | Rond-Point de Rennes             |
| 44109                    | Nantes             | 4410907        | 441090710 | Perverie                         |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090801 | Pont du Cens-Côte d'Or           |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090802 | Chauvinière                      |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090803 | Bout des Pavés-Chêne des Anglais |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090804 | Bout des Landes                  |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090805 | Z.A. Hauts de Gesvre             |
| 44109                    | Nantes             | 4410908        | 441090806 | Santos-Dumont                    |

|       |        |         |           |                          |
|-------|--------|---------|-----------|--------------------------|
| 44109 | Nantes | 4410908 | 441090807 | Boissière                |
| 44109 | Nantes | 4410908 | 441090808 | Bourgeonnière-Petit Port |
| 44109 | Nantes | 4410908 | 441090809 | Jonelière-Université     |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090901 | Plessis Tison            |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090902 | Tortière                 |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090903 | Port Boyer               |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090904 | Éraudière-Renaudière     |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090905 | Ranzay-Grand Clos        |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090906 | Beaujoire-Halvêque       |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090908 | Z.A. Chantrerie-Gachet   |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090909 | Saint-Joseph-Erdre       |
| 44109 | Nantes | 4410909 | 441090910 | Saint-Joseph-Bourg       |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091001 | Mairie de Doulon         |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091002 | Le Landreau              |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091003 | Boulevard des Poilus     |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091005 | Jules Verne              |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091006 | La Bottière              |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091007 | Pilotière                |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091008 | Pin Sec                  |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091009 | Haluchère-Perray         |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091010 | Route de Sainte-Luce     |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091011 | Le Vieux Doulon          |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091012 | Z.A. Le Bois Briand      |
| 44109 | Nantes | 4410910 | 441091013 | Z.A. Les Mauves          |

## Annexe 2 : règles applicables dans le cadre de la coordination des professionnels

### 1 - Indépendance

Chaque professionnel membre de la CPTS s'engage à exercer son activité professionnelle en toute indépendance. Chaque professionnel participant aux activités de la CPTS s'engage à respecter l'indépendance professionnelle des autres membres de la CPTS.

### 2 - Le secret professionnel

Les règles applicables en matière de secret professionnel demeurent en vigueur au sein de la CPTS. Sous réserve d'une information préalable du patient, le partage du secret est possible entre les membres de la CPTS constituant une équipe de soins au sens de l'article L.1110-12 du code de la santé publique. Ce partage est également possible dans toute autre situation prévue par la loi ou le règlement.

### 3 - L'interdiction des ententes

Sauf exceptions prévues par la loi ou le règlement, il est interdit aux professionnels d'exercer toute forme de compéage ou d'entente à des fins commerciales. Les professionnels s'engagent à respecter le principe de la liberté de choix du patient.

### 4 – Le respect des droits des patients

Les membres de la CPTS s'engagent à exercer leur activité professionnelle conformément aux droits des patients, dans le respect notamment, du consentement et de l'information du patient. Les membres participant au parcours de soins coordonné des patients s'engagent à assurer la continuité des soins au sein de ce parcours, dans le respect du secret professionnel. Même en cas de démission ou d'exclusion, le membre s'engage à garantir cette continuité pour ne pas porter atteinte au parcours de soins du patient.

Il est formellement interdit aux membres de la CPTS :

- De porter atteinte aux droits des patients ;
- De manquer aux obligations légales et déontologiques applicables à leur profession.

### 5 - Les missions de service public

Les missions de service public identifiées et confiées à la CPTS sont assurées dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité. Chaque membre de la CPTS contribue au respect de ces principes.

### 6 - Responsabilités — assurances

Chaque membre de la CPTS est responsable personnellement des actes professionnels qu'il accomplit dans le cadre des activités coordonnées par la CPTS. Il revient au membre d'assurer personnellement auprès de la compagnie de son choix son activité professionnelle. La CPTS ne sera pas juridiquement solidaire en cas de manquement à une obligation légale ou réglementaire commis par le professionnel de santé, membre de la CPTS.

### 7 - Le changement de situation du professionnel

Les membres doivent informer la CPTS, dans les plus brefs délais, de tout changement de situation professionnelle ou de toute suspension ou interdiction d'exercice. Si le membre perd sa qualité de

professionnel de santé ou son droit d'exercer, ces situations seront assimilées à une décision d'office de mettre fin à l'adhésion du membre concerné.

#### 8 - Partenariat

Il est prévu que certaines associations, sociétés ou structures soient partenaires de la CPTS. Le partenariat sera proposé, après décision du Conseil d'Administration, à toute structure faisant la démarche de rapprochement ou de contact avec la CPTS, et dont les activités peuvent apporter un intérêt à l'objet de la CPTS ou une synergie avec l'activité de la CPTS. Ces structures doivent agir dans le domaine de la santé, du médico-social ou du social. Le partenariat sera de nature fonctionnelle. Aucune indemnisation ne sera versée à cette structure.

#### 9 - Modalités de recueil et de partage d'informations

La CPTS peut utiliser des outils numériques de coordination nécessaires à l'exercice de ses différentes missions, toutefois la CPTS ne peut être construite uniquement autour de cet outil. Dans le cas où la CPTS déciderait de s'équiper en dehors des outils régionaux (notamment, programme E-parcours), les outils utilisés doivent garantir la sécurisation des données transmises (confidentialité, protection des données personnelles, etc.) et la traçabilité des échanges dans les conditions respectueuses des référentiels de sécurité en vigueur concernant la transmission et les échanges de données.

#### 10 - Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est préparé et adopté par le Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés. Sa modification est proposée soit à l'initiative de l'Assemblée Générale, soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit à l'initiative du Bureau. Une fois le projet de modification arrêté, il est transmis pour adoption au Conseil d'Administration.